

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 30 juillet 2008
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'Office Public de l'Habitat - OPUS 67
pour un emprunt de 4 000 000 €

Article 1er : L'interdiction de vente du logement situé 1 rue des Pins à Seltz, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 30 juillet 2008, dont les travaux d'amélioration prévus dans le Plan Stratégique du Patrimoine ont été financés par l'emprunt garanti par le Département est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser l'emprunt garanti.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Office Public de l'Habitat-OPUS 67
Le Directeur Général,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,